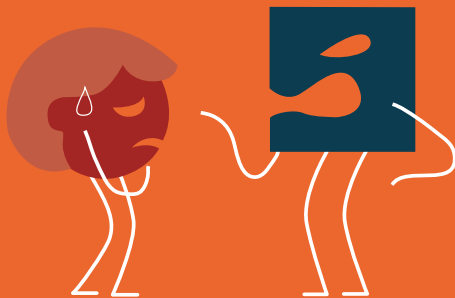


PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES



Pendant cette période de confinement, l'ensemble des différents dispositifs d'alerte et de secours restent actifs et opérationnels pour écouter, secourir et protéger les personnes victimes de violences à l'intérieur du foyer.

DES DISPOSITIFS SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ MIS EN PLACE AU NIVEAU NATIONAL

1 - Une sortie du domicile facilitée

En cas de danger, les femmes ont la possibilité de quitter leur domicile, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants, sans devoir disposer d'une attestation dérogatoire de sortie. Les policiers et les gendarmes ont été formés à ces situations d'urgence.

2 - Dispositif « alerte pharmacie »

Depuis le confinement du mois de mars, les pharmacies ont la capacité d'accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Ces dernières peuvent se signaler à tout moment et sans attestation, auprès des pharmaciens qui contacteront la police pour elles. Leurs proches peuvent également utiliser ce moyen pour opérer un signalement. Les signalements de la part des pharmaciens font l'objet d'une attention particulière des forces de l'ordre qui pourront ainsi intervenir rapidement en cas d'urgence.

3 - Mise en place d'un partenariat avec Uber

Afin de mettre à l'abri les femmes victimes de violence en situation d'urgence, Uber propose, jusqu'au 31 mars 2021, 2 000 courses gratuites mises à disposition de la Fédération nationale solidarité femmes en charge du 39 19.

Une première expérimentation de ce type avait été menée durant la période de confinement entre mars et juin 2020.

**EN CAS D'URGENCE ET
DE DANGER IMMÉDIAT**

**APPELER LE 17
UTILISER LE 114 PAR SMS**

POUR TOUT SIGNALEMENT

APPELER LE 39 19